

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-210

POLICE MUNICIPALE

Réf. : MN/JL

Objet : Marchés artisanaux les vendredi 7, 21, 28 Juillet et 4, 11 Août 2023.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention, Considérant l'organisation de marchés artisanaux les vendredi soirs du mois de Juillet (7, 21, 28) ainsi que les vendredi 4 et 11 Août 2023,

Considérant qu'à ces occasions, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des participants et de la population,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules, Rue Berthelot depuis la Rue Rolland Inisan jusqu'à l'Avenue Victor Hugo :

- Le vendredi 7 Juillet 2023 de 17H00 à 23H00,
- Le vendredi 21 Juillet 2023 de 17H00 à 23H00,
- Le vendredi 28 Juillet 2023 de 17H00 à 23H00,
- Le vendredi 4 Août 2023 de 17H00 à 23H00,
- Le vendredi 11 Août 2023 de 17H00 à 23H00.

ARTICLE 2 :

Le stationnement est interdit à tous les véhicules, Cours Carnot sur 5 emplacements situés entre la place de stationnement pour personne à mobilité réduite et le commerce « Tête en l'Hair » :

.../...

- Le vendredi 7 Juillet 2023 de 17H00 à 23H00,
- Le vendredi 21 Juillet 2023 de 17H00 à 23H00,
- Le vendredi 28 Juillet 2023 de 17H00 à 23H00,
- Le vendredi 4 Août 2023 de 17H00 à 23H00,
- Le vendredi 11 Août 2023 de 17H00 à 23H00.

ARTICLE 3 :

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation provisoire et réglementaire.

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompier,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Châteaurenard, le 22 Juin 2023

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **26 JUIN 2023**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :